Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHALONS EN CHAMPAGNE - 5101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/12/2024 - 2441 - 2015 B 00060 - 810 560 813 - TPS BBL

TPS BBL

ENREGISTRE LE

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Aéroport de Paris Vatry Rue Louis Blériot
51555 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
810 560 813 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

- 6 DEC. 2024

Au Greffe Du Tribunal de Commerce
de Châlons-en-Champagne
Sous le n° 2012 04 41
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la **Société TPS BBL**, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelali ZIZOUN, Président.

Monsieur Rachid ZIZOUN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- **Démission de Monsieur Rachid ZIZOUN de son mandat de Directeur Général,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 2 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,**
- **Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,**
- **Modification de la dénomination sociale de la Société,**
- **Extension de l'objet social**
- **Transfert du siège social**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Démission de Monsieur Rachid ZIZOUN de ses fonctions de Directeur général)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Rachid ZIZOUN de son mandat de Directeur Général, qui interviendra à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au remplacement du mandat de Directeur Général de Monsieur Rachid ZIZOUN

Pour : 2000
Contre : —
Abstention : —

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour : 2000
Contre : —
Abstention : —

Cette résolution est adoptée

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social par rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le Président à réaliser, en une ou plusieurs fois, et dans un délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour, une réduction du capital social d'un montant maximum de 2 000 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 18 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 200 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix de 340 euros par actions.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée en priorité sur le poste « Autres réserves », conformément aux règles comptables en vigueur.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées, un (1) mois au plus tard, après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Etant ici précisé que cette réduction de capital ne pourra intervenir que sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale donne au Président, tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital selon les modalités fixées ci-dessus, et modifier les statuts en conséquence.

Pour : 2000
Contre : —
Abstention : —

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale de la Société et modification de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient et ce, à compter de ce jour : A&N LINE

Corrélativement, elle décide de modifier ainsi que suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

Ancienne rédaction :

« La dénomination de la Société est :

TPS BBL

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Nouvelle rédaction :

« La dénomination de la Société est :

A&N LINE

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Pour : 2000
Contre : —
Abstention : —

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Activités d'achat pour revendre et location de tous camion, poids lourds, véhicules et matériel roulant.
- La détention de toutes actions ou parts sociales, qu'elle pourrait acquérir ou qui lui seraient apportées,

- La prise de participation dans toutes sociétés, y compris les sociétés étrangères, l'exécution de prestations administratives, comptables, financières, techniques et commerciales et à cet effet :

  - L'assistance dans la gestion et dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, apportée aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,

  - L'utilisation de ses fonds pour consentir auxdites sociétés des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur, et tout engagement de caution et/ou toute garantie sollicitée.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi que suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 : OBJET

Ancienne Rédaction

La présente Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- « Transports de marchandises » et « Commissionnaire de transport » ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Nouvelle rédaction

La présente Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- « Transports de marchandises » et « Commissionnaire de transport » ;

- Activités d'achat pour revendre et location de tous camion, poids lourds, véhicules et matériel roulant.

- La détention de toutes actions ou parts sociales, qu'elle pourrait acquérir ou qui lui seraient apportées,

- La prise de participation dans toutes sociétés, y compris les sociétés étrangères, l'exécution de prestations administratives, comptables, financières, techniques et commerciales et à cet effet :

- L'assistance dans la gestion et dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, apportée aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,

- L'utilisation de ses fonds pour consentir auxdites sociétés des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur, et tout engagement de caution et/ou toute garantie sollicitée.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Pour : 2000
Contre : —
Abstention : —

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de Aéroport de Paris Vatry, Rue Louis Blériot 51555 CHALONS EN CHAMPAGNE, à l'adresse suivante : 9 Rue du Clos des Ecus, 51510 FAGNIERES, à compter de ce jour.

Pour = 2000
Contre = —
Abstention = —
Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION
(Modifications des statuts)

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 9 Rue du Clos des Ecus, 51510 FAGNIERES.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour : 2000
Contre : —
Abstention : —

Cette résolution est adoptée

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

 RZ